

**COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 02 JUILLET 2013**

L'an deux mille treize et le deux juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.

Date de convocation: le 27 juin 2013  
Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de voix : 18

**- Étaient présents :** Agnès CONSTANT, Maire ;

Jean Luc DARMANIN, Christian CLAPAREDE, Monique GIBERT, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, Adjoint

Francis ALANDETE, Bernard GOMBERT, Patrice LAVAUX, Thierry LUCAT, François MOSSMANN, Sébastien SOULIER, Michel TANGUY, Conseillers ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- Étaient absents excusés :** Michèle DONOT, Jacques GAZAGNES, Sylvette PIERRON, Marie Philippe PRIEUR, Pascal SOUYRIS,**- Absents non excusés :** Romain AUGIER,

**- Procurations :** Michèle DONOT à Monique GIBERT  
Jacques GAZAGNES à Christian CLAPAREDE  
Sylvette PIERRON à Patrice LAVAUX  
Marie Philippe PRIEUR à Jean FABRE  
Pascal SOUYRIS à Sébastien SOULIER

**- Secrétaire de séance :** Monique GIBERT

La séance est ouverte à 18 heures30

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :**

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

**2013-31 – 07-18 / Décision modificative :**

Madame le Maire propose d'intégrer les recettes et les dépenses suivantes au budget principal de la commune :

INVESTISSEMENT							
Recettes				Dépenses			
Art	Intitulé	Montant	Motif	Art	Intitulé	Montant	Motif
1346	Op 24 : PVR camp Fiseaux	19 520,00 €	Perception PVR	2313	Op : 43 Bâtiments communaux	10 000,00 €	programme de rénovation 2013
1323	Op 58 ; Pluvial 2011	16 000,00 €	subv conseil général	2182	Op : 48 acquisition matériels	15 000,00 €	réserve d'investissement + acquisition véhicule
1323	Op 68 : salle polyvalente	127 410,00 €	Subv conseil général	2313	Op 69 : extension école Jules Ferry	110 000,00 €	financement opération
				2315	Op : 73 réseaux divers 2013	10 000,00 €	programme éclairage public 2013
				2313	Op 64 : création d'un boulodrome	-10 000,00 €	moins value
				2313	Op 61 : aménagement espace cabanis	10 000,00 €	frais de maîtrise d'œuvre
				2313	Op 72 : programme de voirie	-58 070,00 €	distinction programme voirie 2013 et opération accessibilité Montplaisir
				2313	Op 74 : accessibilité Montplaisir	76 000,00 €	
TOTAL		162 930,00 €		TOTAL		162 930,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

° De valider les inscriptions budgétaires présentées.

### **2013-32 – 03-05 / Donation parcelle AS 137 :**

Vu la demande de Monsieur FABRE Robert du 21 mai 2013 enregistrée 2013/1224 proposant de faire donation de la parcelle AS 137 au lieu dit « Las Combes » à la commune (*annexe 1 : localisation de l'immeuble*) ;

Considérant que la parcelle AS 137 d'une surface de 6313m<sup>2</sup> jouxte la RD 2 et est située à proximité immédiate d'un ensemble de parcelles communales et qu'elle présente ainsi un intérêt patrimonial pour la commune.

Madame le Maire propose d'accepter cette donation, de mandater l'office notariale CAVALIE – MANNA pour rédiger l'acte authentique nécessaire au transfert de propriété, les frais liés à cette procédure étant à la charge de la commune.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ° D'autoriser la donation à la commune de la parcelle AS 137.
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de la donation.

### **2013-33 – 03-06 / Donation «Maison Benjamin» :**

Vu la demande de Monsieur et Madame WEYLAND du 21 janvier 2013 enregistrée 2013/174 proposant de faire donation à la commune de l'immeuble cadastré AB 263, situé 23 Place Roger Salengro, sous réserve que ce dernier soit exclusivement loué à des jeunes connaissant des difficultés d'accès au logement et qu'il soit dénommé « La Maison de Benjamin » en mémoire à leur fils décédé (*annexe 2 : localisation de l'immeuble*) ;

Considérant que l'immeuble cadastré AB 263 situé 23 Place Roger Salengro présente un intérêt patrimonial pour la commune et que l'affectation sollicitée poursuit un objectif social.

Madame le Maire propose d'accepter cette donation, de mandater l'office notariale CAVALIE – MANNA pour rédiger l'acte authentique nécessaire au transfert de propriété, les frais d'acte ainsi que les frais de gestion de l'immeuble c'est à dire la taxe foncière 2013, d'abonnements des compteurs d'eau et d'électricité à compter du 1er janvier 2013 étant à la charge de la commune.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ° D'autoriser la donation à la commune de l'immeuble cadastré BD 263 ;
- ° De s'engager à louer exclusivement l'immeuble à des personnes connaissant des difficultés d'accès à un logement et à apposer une plaque en mémoire de « Benjamin » ;
- ° De prendre en charge à compter du 1er janvier 2013 les frais de gestion de l'immeuble (taxes foncières, abonnement compteur eau et électricité) ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la donation.

### **2013-34 – 08-03 / Prorogation de la subvention « réalisation d'une salle polyvalente » :**

Vu la délibération n°13.513 du Conseil Régional du 22/07/2011 ;

Vu l'arrêté régional n°135 620 du 12/08/11 octroyant une subvention d'un montant de 120 000,00€ à la commune de Saint-Pargoire pour réaliser une salle polyvalente à dominante sportive ;

Vu le délai de validité de la subvention fixé à 2 ans à compter de la délibération ;

Considérant que les travaux subventionnés ne pourront pas être achevés avant le délai de caducité fixé au 21/07/2013.

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter le Conseil Régional afin d'obtenir une prorogation d'un an du délai de validité de la subvention susmentionnée.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ° D'autoriser Madame le Maire à solliciter la prorogation de la subvention susmentionnée.

## **2013-35 – 08-04 / Modification du règlement ALSH :**

Vu la modification de l'organisation du service Enfance Jeunesse ;  
Vu la séparation des entités ALAE et ALSH respectivement placées sous la responsabilité de Madame SOULIER et Madame CHRETIEN ;  
Considérant qu'il convient d'acter ces évolutions dans le règlement des structures.

Madame le Maire propose de modifier le règlement conformément aux propositions annexées au présent dossier de présentation (*annexe 3 : règlement modifié*).

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ° De valider les modifications apportées au règlement de l'ALSH.

## **2013-36 – 07-19 / Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) :**

La loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, publiée au JO le 8 décembre 2010, a instauré une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) en remplacement de la taxe locale sur l'électricité. Entrée en application début 2011, cette loi modifie substantiellement le régime de l'ancienne Taxe sur l'Électricité. Alors que cette dernière était assise sur le montant facturé, qui incorporait une part abonnement et une part variable dépendant à la fois de la quantité consommée et du prix fixé par le fournisseur, désormais, c'est la quantité d'électricité fournie ou consommée qui détermine le montant à facturer. Seul le kilowattheure consommé est taxé indépendamment des tarifs pratiqués par le fournisseur.

Les taxes locales sur l'électricité correspondent à deux taxes :

- la taxe municipale, perçue au profit des communes,
- la taxe départementale, perçue au profit du département.

Ces taxes sont facturées au consommateur final, via la facture d'électricité. Elles sont ainsi collectées par les fournisseurs d'électricité qui les reversent aux collectivités.

Afin de calculer le montant des taxes, l'article L. 2333-4 du CGCT précise que le conseil municipal fixe le tarif, en appliquant aux tarifs de base ci-dessus un coefficient multiplicateur unique compris entre 0 et 8. Ce coefficient est actuellement de 5 pour la commune de Saint-Pargoire, contre 8 pour les communes membres du syndicat.

Pour le recouvrement de la taxe municipale, les communes de plus de 2000 habitants peuvent choisir d'assurer par elle-même les procédures de perception et de contrôle de la TCFE. Cependant, le nouveau contexte risque de rendre ces tâches plus complexes, pour au moins trois raisons :

- Du fait du processus d'ouverture à la concurrence, la pluralité de fournisseurs redevables de la taxe accroît en effet les risques d'absence, de retard ou d'erreur de versement de la taxe à la collectivité de la part d'acteurs, même de bonne foi, voire de refus de communication de certaines informations.
- Le contrôle des personnes exonérées devient plus délicat avec la nouvelle réglementation, qui a multiplié les cas dans lesquels la taxe ne s'applique pas.
- La loi fait obligation aux agents chargés de ce contrôle de vérifier concomitamment la part communale et la part départementale de la taxe.

Pour pallier ces difficultés HERAULT ENERGIES propose à ses communes membres de plus de 2000 habitants adhérant à la compétence "électricité" de collecter, pour leur compte, la taxe auprès de tous les fournisseurs, puis de leur en reverser le produit.

Lorsqu'une commune adhère au dispositif, les fournisseurs s'acquittent auprès du comptable public d'HERAULT ENERGIES du paiement de la taxe dans un délai de deux mois, à l'issue de chaque trimestre civil. HERAULT ENERGIES reverse ensuite à la commune l'intégralité du produit de la taxe perçue, déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice de ses missions de contrôle et de gestion (0,5 % du produit de la taxe). Dans le dispositif, les fournisseurs prélèvent 1,5 % au titre des frais de déclaration et de versement lorsqu'ils versent la taxe à la commune. Ce montant est ramené à 1 %, dès lors que la taxe est reversée par le fournisseur à un syndicat. En limitant à 0,5 % le taux des frais prélevés, HERAULT ENERGIES garantit à la commune la neutralité financière du dispositif qu'il met en place.

Enfin, la taxe sera perçue par HERAULT ENERGIES selon un taux uniformément appliqué sur le territoire des communes qui auront délibéré pour adhérer à ce nouveau service mutualisé. L'adoption d'un taux unique permettra en effet à la fois de se conformer au droit européen et de simplifier les déclarations des fournisseurs. Les recettes communales seront donc sécurisées.

La commune n'a pas à ce jour la technicité requise et l'habilitation indispensable et exigée, afin de vérifier le volume d'électricité consommé sur son territoire auprès des fournisseurs d'électricité. Volume qui détermine le montant de la taxe à verser.

Par ailleurs dans la perspective du transfert de gestion de cette taxe à Hérault Energies, il sera nécessaire et obligatoire pour une collectivité territoriale membre du syndicat de procéder à l'actualisation du coefficient multiplicateur et de l'harmoniser avec celui du syndicat.

-----  
Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,  
Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 Du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales n° COT/B/11/15127/C, du 4 juillet 2011 et relative aux taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité,  
Vu la délibération n°2011-59 – 07-19 du 30 septembre 2011 fixant le coefficient à 5 ;

Madame le Maire propose :

- ° De fixer à 8 le coefficient de la TCFE sur le territoire de la commune de Saint-Pargoire pour l'année 2014, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- ° De décider à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 de transférer la perception, la gestion et le contrôle de la TCFE au syndicat HERAULT ENERGIES.
- ° De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et notamment la convention relative à la perception, au reversement et au contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour les communes de plus de 2000 habitants (*annexe 4 : convention type*).
- ° De la charger de notifier cette décision aux services préfectoraux, ainsi qu'au comptable public ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ° De fixer à 8 le coefficient de la TCFE sur le territoire de la commune de Saint-Pargoire pour l'année 2014, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- ° De décider à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 de transférer la perception, la gestion et le contrôle de la TCFE au syndicat HERAULT ENERGIES.
- ° De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et notamment la convention relative à la perception, au reversement et au contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour les communes de plus de 2000 habitants (*annexe 4 : convention type*).
- ° De la charger de notifier cette décision aux services préfectoraux, ainsi qu'au comptable public ;

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le Maire rappelle le calendrier des festivités et événements de l'été 2013.

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a reçu un groupe de jeunes lors de sa dernière permanence. Ces derniers souhaitent que la commune réalise un skate park. Elle rappelle que la commission jeunesse et sport travaille en ce sens en réfléchissant à des projets de skate park et de city stade. Néanmoins, le plan financier doit être précisé et un site doit

être trouvé, ni trop loin du centre ville pour permettre son utilisation par les jeunes du village, ni trop près des zones résidentielles pour limiter les éventuelles contraintes sonores.

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a reçu le chef de secteur de la Poste. Les activités sont maintenues mais les horaires d'ouverture seront modifiés à la rentrée à la demande des entreprises.

Madame GIBERT, Adjointe, résume la réunion préparatoire à la semaine bleue. Elle présente également le R.A.S. (Réseau d'Action Sociale) implanté à Clermont l'Hérault qui regroupe plusieurs associations caritatives pour répondre aux besoins de certains usagers.

L'organisation de la future salle de sport et des locaux associatifs est évoquée. Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de nommer l'équipement pour le communiquer aux entreprises intervenant sur le chantier.

**L'ordre du jour étant épuisé, le public n'ayant aucune question, Madame le Maire lève la séance à 19h18**